



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/2005/3
25 mai 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et de
la protection des droits de l'homme
Cinquante-septième session
Point 1 de l'ordre du jour provisoire

ORGANISATION DES TRAVAUX

Note du secrétariat

1. À sa quarante-neuvième session, la Sous-Commission a décidé, par sa décision 1997/113, de ne plus adopter de résolutions ou de décisions au titre du point de son ordre du jour intitulé «Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation ainsi que la politique d'apartheid, dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants: rapport de la Sous-Commission établi en application de la résolution 8 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme» concernant les situations des droits de l'homme dont la Commission était saisie dans le cadre de procédures publiques relatives à des violations de ces droits.

2. Dans sa résolution 2005/53, intitulée «Travaux de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme», la Commission des droits de l'homme a réitéré et réaffirmé:

a) Sa décision tendant à ce que la Sous-Commission n'adopte pas de résolution, de décision ou de déclaration du Président visant des pays spécifiques et s'abstienne, en négociant et en adoptant des résolutions ou des décisions thématiques, de faire référence à des pays spécifiques;

b) Que la Sous-Commission devrait continuer à pouvoir débattre de situations dont la Commission n'est pas saisie et examiner des questions urgentes concernant des violations graves des droits de l'homme dans n'importe quel pays, et que ses débats seraient résumés dans les comptes rendus analytiques, qui devraient continuer d'être adressés à la Commission.

3. Afin d'aider la Sous-Commission, le secrétariat a établi une liste des situations des droits de l'homme dont la Commission est actuellement saisie dans le cadre de procédures publiques relatives à des violations de ces droits (annexe I) ainsi qu'une liste des situations de pays dont la Commission est actuellement saisie au titre des points de son ordre du jour intitulés «Organisation des travaux de la session», «Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère, ou à l'occupation étrangère» et «Services consultatifs et coopération technique dans le domaine des droits de l'homme» (annexe II).

Annexe I

**SITUATIONS DES DROITS DE L'HOMME DONT LA COMMISSION
DES DROITS DE L'HOMME EST ACTUELLEMENT SAISIE DANS
LE CADRE DE PROCÉDURES PUBLIQUES RELATIVES À DES
VIOLATIONS DE CES DROITS**

	<u>Résolution, décision ou déclaration du Président de la Commission des droits de l'homme</u>
Bélarus	Résolution 2005/13
Chypre	Décision 2005/103
Cuba	Résolution 2005/12
Israël (dans le cadre des procédures relatives aux territoires arabes occupés, y compris la Palestine et le Golan syrien occupé)	Résolutions 2005/6, 2005/7, 2005/8, décision 2005/102
Myanmar	Résolution 2005/10
République populaire démocratique de Corée	Résolution 2005/11

Annexe II

SITUATIONS DE PAYS DONT LA COMMISSION EST ACTUELLEMENT SAISIE AU TITRE DES POINTS DE SON ORDRE DU JOUR INTITULÉS «ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION», «LE DROIT DES PEUPLES À DISPOSER D'EUX-MÊMES ET SON APPLICATION AUX PEUPLES ASSUJETTIS À UNE DOMINATION COLONIALE OU ÉTRANGÈRE, OU À L'OCCUPATION ÉTRANGÈRE» ET «SERVICES CONSULTATIFS ET COOPÉRATION TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME»

Point de l'ordre du jour intitulé: «Organisation des travaux de la session»

Colombie	Déclaration du Président faite le 22 avril 2005
Libéria	Décision 2005/117
Tchad	Décision 2005/118

Point de l'ordre du jour intitulé: «Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère, ou à l'occupation étrangère»

Palestine occupée	Résolution 2005/1
Sahara occidental	Déclaration du Président faite le 7 avril 2005

Point de l'ordre du jour intitulé: «Services consultatifs et coopération technique dans le domaine des droits de l'homme»

Afghanistan	Déclaration du Président faite le 21 avril 2005
Burundi	Résolution 2005/75
Cambodge	Résolution 2005/77
Haïti	Déclaration du Président faite le 21 avril 2005
Népal	Résolution 2005/78
République démocratique du Congo	Résolution 2005/85
Sierra Leone	Résolution 2005/76
Somalie	Résolution 2005/83
Soudan	Résolution 2005/82
